

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018**

Sud Vendée

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 mars 2018 de Madame Mireille GREAU, Maire.

<u>Étaient présents: Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Alain</u> MICHEAU, Sonia GINDREAU, Thierry BENOTEAU, Jean-Pierre PETORIN, Céline PAOLI, Laëtitia GREFFARD. Marie-Marguerite GATINEAU, Olivier VRIGNON, Huguette VANHAUTE, Maryline GIRAUD, Noëlle DUCLOUT.

#### Etaient excusés:

Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER qui donne procuration à Alain MICHEAU. Pascale BEHIN qui donne procuration à Huquette VANHAUTE. Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Thierry BENOTEAU.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 22 février 2018.

Jean-Pierre PETORIN évoque la délibération n°18-02-010 relative au Pôle Santé, concernant laquelle il n'a pas voté CONTRE, comme indiqué dans le procès-verbal, mais s'est abstenu, réaffirmant qu'il est favorable au projet mais juge les conditions financières peu équilibrées à l'égard de la commune.

AUCUNE AUTRE OBSERVATION N'ETANT APPORTEE AU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2018, CELUI-CI EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	17			

18-03-023: FINANCES BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DU COMPTE DE GESTION 2017

Mme le Maire quitte la salle des délibérations et cède la présidence au doyen, Bernard VOLLARD. Celui-ci cède la parole à Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le compte administratif 2017 du budget général de la commune.

Conseil municipal de JARD SUR MER le 29 mars 2018



Patricia TISSEAU explique que le compte administratif 2017 du budget général a été examiné en commission des finances en février. Le compte de gestion nous a été remis par le receveur municipal et il est en concordance avec le nôtre. La présentation synthétique fait apparaître les résultats suivants:

<u>Section</u>	de	fonctionnement:	

Résultat de clôture 2017	874 366.94 €
Solde de fonctionnement N-1	10 483.00 €
Résultat de l'exercice	884 849.94 €
- Recettes	4 864 043.10 €
- Dépenses	3 979 193.16 €

#### Section d'investissement:

- Dépenses	2 127 036.17 €
- Recettes	<u>2 294 942.30 €</u>
Résultat de l'exercice	167 906.13 €
Solde d'investissement N-1	411 596.00 €
Résultat de clôture 2017 (A)	579 502.13 €
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	
Solde des restes à réaliser (B)	146 456 €
Solde des restes à réaliser (B)  Besoin de financement (A+B)	
	0.00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice cumulé (pour information)

Fonctionnement:	. 874 366.94 €
Investissement:	. 579 502.13 €
Résultat cumulé :	453 869.07 €

Bernard VOLLARD reprend la parole afin de procéder au vote.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune ;
- **De valider** la proposition de report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 à la section d'investissement du budget primitif 2018.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	16			

A l'issue du vote, Madame le Maire rejoint la salle des délibérations et reprend la présidence de la séance.

TR M.G.

#### 18-03-024: FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, présente les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2018.

Les demandes ont fait l'objet d'un examen par la commission des finances qui propose les arbitrages suivants :

	Subventions aux associations	55 975.00
65736	Subvention CCAS	10 500,00
6574/025	Subvention UNC/AFN	0,00
6574/0251	Subvention Veuves civiles	60,00
6574/113	Subvention CS Talmont - Jeune Sapeur Pompier	400,00
6574/114	Subvention SNSM	2 555,00
6574/1140	Prévention routière	0,00
6574/20	Subvention école privée Cantine	4426.00
6574/202	Subvention OGEC Classes découvertes	5 243,00
6574/204	Subvention Classes découvertes école publique	3 210,00
6574/205	Subvention dispositif Ecole / Cinéma	103,00
6574/22	Maisons Familiales et Centres de Formation	601,00
6574/311	Subvention Ecole de musique	450,00
6574/3111	Subvention Les Arts sur Mer	400,00
6574/3112	Subvention Danse & Cie	500,00
6574/312	Subvention Jardin des Arts	200,00
6574/313	Subvention les Tréteaux jardais	0,00
6574/314	Subvention cinéma du bocage	8 077,00
6574/40	OMSL	3 000,00
6574/400	Football Jard/Avrillé	6 000,00
6574/401	Cyclotourisme Jardais	200,00
6574/403	Judo Jardais	2 000,00
6574/404	SCJ Tennis de Table	4 000,00
6574/405	SCJ Pétanque	0,00
6574/406	SCJ Tennis club jardais	2 000,00
6574/407	Subvention Jardibad	300,00
6574/408	Subvention Amicale de la Pétanque	200,00
6574/409	Subvention Jard Running	150,00
6574/61	Subvention les Amis Jardais	500,00
6574/94	Subvention A.J.A.C	500,00
6574/95	Subvention office de tourisme	0,00
6574/951	Subvention Club nautique	200,00
6574/9510	Subvention Amicale du Port	200,00

Sonia GINDREAU précise qu'elle ne peut pas prendre part au vote du fait de sa participation à deux structures bénéficiaires de subventions et qu'elle s'abstient sur l'ensemble des autres subventions.



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER LA LISTE DES SUBVENTIONS 2018 TELLE QUE PRESENTEE CI-DESSUS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 55 975.00 EUROS.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	16		1	

#### 18-03-025: FINANCES - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES POUR 2018

Pour rappel, les communes votent chaque année leur taux de la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ainsi que de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les communes se voient communiquer un état « 1259 ». Ainsi, au vu de cet état, il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2018.

Pour rappel, l'historique des taux est le suivant :

	2011	2012	<b>2013</b> (+1%)	2014	2015	<b>2016</b> (+0.5 %)	2017 (harmonisa- tion CCM)
TH	19.84 %	19.84 %	20.04 %	20.04 %	20.04 %	20.14 %	17.09 %
TFB	10.36 %	10.36 %	10.46 %	10.46 %	10.62 %	10.67 %	9.39 %
TFNB	22.45 %	22.45 %	22.67 %	22.67 %	22.67 %	22.78 %	19.15 %
CFE	21.69 %	21.69 %	21.91 %	21.91 %	21.91 %	Passage FPU	/

Pour rappel, en 2017, les taux d'imposition avaient évolué afin de tenir compte de l'augmentation des taux votés par la Communauté de Communes suite à la fusion et en vue de l'uniformisation des taux entre les deux anciennes Communautés de Communes. Les nouveaux taux permettaient une neutralité fiscale et une stabilisation de la pression fiscale sur le contribuable. Le produit fiscal supplémentaire perçu par l'intercommunalité sur le territoire de chaque commune du Talmondais est restitué aux communes par le biais de l'attribution de compensations.

Il apparaît que la commission des finances ne souhaite pas alourdir la fiscalité locale qui repose sur le contribuable Jardais. Elle propose, par conséquent, de maintenir, au titre de l'année 2018, les taux votés en 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'APPROUVER LES TAUX D'IMPOSITION AINSI PRESENTES POUR L'ANNEE 2018 :

Taxe d'habitation	17.09 %
Taxe sur le foncier bâti	9.39 %
Taxe sur le foncier non bâti	19.15 %

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	17			

Conseil municipal de JARD SUR MER le 29 mars 2018



#### 18-03-026: FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Madame le Maire cède la parole à Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le projet de budget primitif 2018 du budget général de la commune. Celui-ci a fait l'objet d'un examen par la commission des finances.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 4 568 389.19 €
 Section d'investissement : 3 440 410.13 €

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un budget très sain avec, malgré les diminutions des dotations de l'Etat, un souhait de continuer à investir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PROCEDER A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	17			

18-03-027: FINANCES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 ET DES COMPTES DE GESTION 2017 - BUDGETS ANNEXES

Madame le Maire quitte la salle des délibérations et cède la présidence au doyen, Bernard VOLLARD. Celui-ci cède la parole à Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente les comptes administratifs 2017 des budgets annexes de la commune.

Elle indique que les comptes administratifs 2017 des budgets annexes (assainissement collectif, zone d'activités) ont été présentés et approuvés en commission de finances début février.

Les comptes de gestion nous ont été remis par le receveur municipal et ils sont en concordance avec les nôtres aux résultats suivants :

IB

### **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Section d'exploitation:	
- Dépenses	184 372.19 €
- Recettes	
Résultat de l'exercice	199 470.93 €
Solde de fonctionnement N-1	
Résultat de clôture 2017	595 316.59 €
Section d'investissement :	
- Dépenses	166 571.68 €
- Recettes	
Résultat de l'exercice	6 388.39 €
Solde d'investissement N-1	736 010.68 €
Résultat de clôture 2017	729 622.29 €
Restes à réaliser dépenses	0.00€
Restes à réaliser recettes	
Solde des restes à réaliser	0.00€
Besoin de financement (A+B)	0.00 €
Affectation en Réserve 2018 (compte 1068)	0.00€
Report en section de fonctionnement au compte 002	595 316.59€

### **BUDGET ZONE D'ACTIVITÉ**

La zone d'activité a été transférée à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2017. Toutefois, la dernière cession de terrain de la commune vers la Communauté de Communes, et donc les opérations administratives et comptables, ont eu lieu en 2017, ce qui a nécessité exceptionnellement le maintien du budget annexe. L'adoption du compte administratif et du compte de gestion clôture définitivement ce budget annexe.

A 11				1.0	
VACTION	$\alpha'$	AVN		Otton	•
Section	u	-	ווטו	allon	

- Dépenses	235 786.17 €
- Recettes	229 218.82 €
Résultat de l'exercice	6 567.35 €
Solde de fonctionnement N-1	10 470.71 €
Résultat de clôture 2017	17 038.06 €

### Section d'investissement :

311 G 1114 C 31133 C 111 C 111 .	
- Dépenses	0.00€
- Recettes	<u>195 786.17 €</u>
Résultat de l'exercice	195 786.17 €
Solde d'investissement N-1	195 786.17 €
Résultat de clôture 2017	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	0.00€
Restes à réaliser recettes	0.00€
Solde des restes à réaliser	0.00€

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'adopter** les comptes administratifs et comptes de gestion des deux budgets annexes Assainissement et Zone d'activité ;
- De valider la proposition de report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 à la section de fonctionnement du budget primitif 2018 pour le budget annexe de l'assainissement collectif.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	16			

A l'issue du vote, Madame le Maire rejoint la salle des délibérations et reprend la présidence de séance.

#### 18-03-028 - FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Madame le Maire cède la parole à Madame Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le projet de budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif.

Patricia TISSEAU indique que ce projet de budget a fait l'objet d'un examen par la commission des finances fin février. Ce budget primitif est présenté de manière détaillée au Conseil Municipal. Il s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :

978 969.59 €

Section d'investissement :

1 660 896.88 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PROCEDER AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 TEL QUE PRESENTE.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	17			

18-03-029 : VOIRIE - AMENAGEMENT DE LA RUE DU FER A CHEVAL ET DE LA RUE DES JARDINS - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie, présente l'idée du projet d'aménagement de la rue du Fer à Cheval et de la rue des Jardins, comprenant notamment la réalisation du réseau d'eaux usées, l'aménagement des cheminements piétons, la mise aux normes PMR ainsi que la reconfiguration de la chaussée.

Madame le Maire propose de confier la réalisation de la mission d'études d'avant-projet à l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Bernard VOLLARD présente la convention proposée, dont les principales caractéristiques sont :

B

MG

#### • Objectifs du projet d'aménagement :

- Réalisation du réseau d'eaux usées :
- Aménagement des cheminements piétons :
- Reconfiguration de la chaussée.
- Missions confiées au maître d'œuvre : Phase conception : études d'avant-projet (AVP).
- Rémunération versée à l'Agence : 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

Pour rappel, l'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Mme le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 et L2241-1; Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

- **De confier** la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux de la rue du Fer à cheval et de la rue des Jardins à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée;
- D'approuver la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2 800 € HT;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention ;
- **De préciser** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 302 en section d'investissement.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	17			

## 18-03-030 : VOIRIE - CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 19 ET DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LIEE A SA REMISE EN ETAT

Madame le Maire donne la parole à Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie et aux réseaux, afin de présenter ce projet.

La rue du petit Brandais a fait l'objet, au cours des années 2016 et 2017, de travaux d'effacement de réseaux (SAUR et SYDEV). En 2018, d'importants travaux d'aménagement de la voirie sont actuellement en cours. Ces travaux incluent la réfection du bitume du giratoire de la RD 19, au croisement de la rue de l'Océan.

A cet effet, la participation du Département a été sollicitée. Ce dernier a alors proposé le déclassement de la section de RD 19 située entre les PR 0.000 (Port de Jard Sur Mer) et le PR 1 452 (Intersection RD 21), cette section n'ayant plus d'intérêt Départemental (cf. plan en annexe).

Le Conseil Départemental s'engage à accompagner ce transfert d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € correspondant au coût de la remise en état de la chaussée. Bernard VOLLARD précise

18

M.6

qu'un devis de remise en état a été réalisé par l'entreprise titulaire du marché à bon de commande en travaux de voirie. Ce devis s'élève à environ 48 000 euros HT. Quelques autres frais annexes seront à prévoir.

En application de l'article L. 131-4 du code de la voirie routière, le déclassement des routes départementales relève du Conseil Départemental. Les délibérations du Conseil Départemental concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En application de l'article L. 413 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 50 000 € auprès du Département de la Vendée ;
- De donner son accord pour le classement de la RD 19 entre les PR 0.000 (Port de Jard Sur Mer) et le PR 1 452 (Intersection RD 21), sous réserve de l'obtention de la subvention exceptionnelle du Département de 50 000 €;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et signer tout acte concourant au bon aboutissement de ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	17			

# 18-03-031: RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR POUR LA NATATION SCOLAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un MNS afin de dispenser les cours de natation aux élèves de l'école publique pour un total de 8 heures réparties entre le 9 avril 2018 et le 29 juin 2018. La rémunération est fixée à 40 € brut par heure. La dépense sera imputée au compte 64131/253 – personnel non titulaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'APPROUVER CE RECRUTEMENT TEMPORAIRE ET LES MODALITES DE REMUNERATION PROPOSEES CI-DESSUS.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	17			

B

## 18-03-032: RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux propositions d'avancements de grades des agents communaux au titre de l'année 2018, Madame le Maire soumet les modifications suivantes du tableau des effectifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Le tableau des effectifs de la commune sera alors présenté ainsi

FILIERE	POSTE OUVERT	POSTE OCCUPE	DONT THE	DETACHEMENT OU INACTIVITE
Administrative	9 postes	8 agents	Hallook She	
Attaché	1	0		et détachement DGS
Emploi fonctionnel DGS	1 .	1		grade origine : attaché
Rédacteur Principal 1ère classe	0	0		
Adjoint administratif Principal 1ère classe	3	3	l d	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	1	1		
Adjoint administratif	3	3		
Patrimoine et bibliothèque	1 poste	1 agent		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1 .		
Animations	1 poste	1 agent		
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1		
Police municipale	2 postes	2 agents		
Brigadier chef principal	2 .	2		
Gardien	0	0		
Sociale	1 poste	1 agent		
ATSEM principal 1ère classe	1	1.		
ATSEM principal 2ème classe	0	0		+ 1 agent en disponibilité
Technique	25 postes	20 agents		
Ingénieur	1	0		un poste vacant
Technicien principal 1ère classe	1	1		
Technicien	2	. 1		un poste vacant
Agent de maîtrise principal	2	2		Création d'un poste pour un avancement de grade
Agent de maîtrise	2	1		un poste vacant
and the second s			,	+1 agent en disponibilité
Adjoint technique principal 1ère classe	8	8	3	Création d'un poste pour un avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	5	5	1 poste à 28h/sem 1 poste à 32h/sem	
Adjoint technique	4	2	1 poste à 24h/sem	2 postes vacants
TOTAL	39	33 postes occupés (33 agents activité)		1 agent en détachement et plus 2 agents en disponibilité

76 M.G.

Il est précisé que les suppressions de poste seront présentées au Conseil Municipal ultérieurement, compte tenu de l'avis préalable du Comité Technique qui est nécessaire. Une remise à jour plus globale sera effectuée.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE VALIDER CES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	17			

# 18-03-033: AFFAIRES SCOLAIRES - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISTE D'EDUCATION ROUTIERE

Madame le Maire cède la parole à Madame Céline PAOLI, conseillère déléguée à la sécurité.

Céline PAOLI rappelle l'existence d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Piste routière, ayant pour objet l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière au bénéfice des élèves des écoles primaires du Moutierrois, du Talmondais et du Mareuillais.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL a pris la compétence « Formation et éducation en matière de sécurité et notamment routière pour la jeunesse et l'adolescence ». Cette prise de compétence entraîne la représentation-substitution de cette communauté de communes en lieu et place de ses communes membres au sein du syndicat à compter du 1er janvier 2018.

Il convient donc de procéder à une mise en conformité des statuts du syndicat pour en modifier notamment ses membres, leur représentation au comité syndical, ainsi que l'article relatif à la participation financière de chacun (cf. annexe: statuts modifiés). La Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL contribuera aux charges financières du syndicat au prorata des populations des communes citées supra.

Le SIVU est transformé en syndicat mixte fermé et reste régi par le Code Général des Collectivités Territoriales. Lui sont applicables, les articles L 5711-1 à I 5711-5 et I 5211-1 à I 5212-34 du CGCT par renvoi de l'article L 5711-1. Pour des motifs liés aux implications budgétaire et comptable, cette évolution est envisagée en ce début d'année 2018.

## COMPTE TENU DE CES ELEMENTS, APRES DEBAT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :

- Prendre acte de la représentation-substitution de la communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL aux communes de : Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière/La Claye, la Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay Dissais, Moutiers sur Lay, Péault, Rosnay, Ste Pexine, au sein du syndicat pour l'Installation et le fonctionnement d'une Piste d'Education Routière à compter du 1er janvier 2018, entrainant sa transformation en syndicat mixte fermé à la même date :
- Accepter la modification des statuts du syndicat et notamment ses articles 1 ers à 3 et 5 à 8 que cette substitution entraine.
- **Autoriser** Madame le Maire à notifier cette décision au Président du syndicat et à signer tout document relatif à ce sujet.

B

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	17			

### RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L 2122.22

• INDEMNITES DE SINISTRE : RAS

**MARCHES PUBLICS: RAS** 

#### ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire à pris les arrêtés suivants :

Nº DIA	Désignation Cadastrale	Adresse du terrain	Superficie	Prix	Préemption
1880014	AL 736	Le Grand Essart de la Grange	544 m²	93 000,00 €	N
1880015	AR 1050	32 rue des Sables d'Or	571 m²	81 000,00 €	N
1880016	AN 471	1 impasse du Boisdet	265 m²	255 000,00 €	N
1880017	AT 7P	2 Les Sables de la Grange	1005 m² .	180 000,00 €	N
1880018	ZD 858	100 B rue Georges Clemenceau	415 m²	72 000,00 €	N
18S0019	AL 393, 401	8 rue des Artisans	1433 m²	40 000,00 €	N
18\$0020	AX 176	18 Impasse des Conches Ractées	860 m²	262 500,00 €	N
18S0021	AP 609	59 rue de l'Océan	69 m²	155 000,00 €	N

#### QUESTIONS DIVERSES

• Prochain Conseil Municipal: le mardi 24 avril 2018.

#### ■ ZAC de l'Ile perdue – fouilles archéologiques :

Pour rappel, la DRAC a prescrit, en janvier 2018, des fouilles d'archéologie préventive sur un secteur du projet de ZAC. Ces fouilles seraient à la charge de la commune, avec une subvention de l'Etat à hauteur de 50% du coût des fouilles.

Afin d'en connaître précisément le coût à la charge de la commune, Vendée Expansion, l'aménageur de la ZAC, a lancé une consultation auprès des opérateurs habilités. Cette consultation a pris fin ce mardi 27 mars et les plis ont été ouverts hier. Des variantes techniques étaient obligatoires : la nécessité ou de retenir ces variantes sera connue au cours de l'avancée des fouilles. Deux offres ont été déposées :

- -L'une s'élève à 273 000 euros HT jusqu'à 319 000 euros HT;
- -L'autre s'élève à 212 000 euros HT (ou 229 328 HT en cas de variante).

La validité des offres doit désormais être vérifiée par la DRAC. Le rapport d'analyse des offres sera présenté à la mairie le 14 mai 2018, afin de pouvoir solliciter l'avis du Conseil Municipal fin mai.

16 M.G.

#### Point sur différentes travaux :

Bernard VOLLARD précise que les lumières décoratives de l'église devraient être réparées très rapidement. Il indique également que les travaux d'aménagement de la rue du Petit Brandais seront terminés mi-avril et l'aménagement paysager du Moulin devrait prendre fin au mois de mai.

Ecole publique

Il est indiqué que l'école Jacques TATI a reçu un label Eco Responsable. Sonia GINDREAU précise que dans le cadre de la remise de ce label, des boîtes à dons seront remises à l'école au mois d'avril, au bénéfice de la MFR de Talmont-Saint-Hilaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 23h15.

Le Maire, Mireille GREAU Le Segrétaire, Thierry BENOTEAU